

Visa de l'AMF n° 09-131 obtenu le 11 mai 2009



A PLUS HOLDING ISF

A Plus HOLDING ISF

Société anonyme au capital de 225 000 euros
Siège social : 8, rue Bellini, 75116 PARIS
511 850 521 RCS Paris

Notice

Cette Notice présente succinctement le Prospectus mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions ("BSA") au profit des personnes physiques résidents fiscaux français assujettis à l'ISF pour l'année 2009.

Nombre de BSA à émettre : 100 000

Prix de souscription de l'action sous-jacente : 105 euros

Ouverture des souscriptions : du 12 mai 2009 au 25 mai 2009

L'Autorité des Marchés financiers a apposé le visa n° 09 - 131 en date du 11 mai 2009 sur le prospectus (ci-après le "Prospectus") de A Plus Holding ISF (ci-après "la Société").

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège de la société A Plus Holding ISF - 8, rue Bellini, 75116 Paris et sur le site internet de la Société (www.aplusholdingisf.com) ainsi que sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

L'attention du public est attirée sur le fait que les risques présentés à la rubrique "Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité" de la présente notice sont exposés de manière plus détaillée à la rubrique 4 "Facteurs de Risques" du Prospectus.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

visa n°(09-131) en date du 11 mai 2009 de l'AMF

Avertissement aux lecteurs

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.





Informations

concernant l'émetteur

Présentation

A Plus Holding ISF (ci-après la "Société") est une société anonyme de droit français constituée le 10 avril 2009 pour une durée de huit (8) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et sera automatiquement dissoute le 9 avril 2017 à minuit.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 511 850 521. Le siège social de la Société est situé 8, rue Bellini, 75116 PARIS.

Le capital social de la Société s'élève à la date de l'obtention du visa AMF à 225 000 euros réparti en 2 150 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 euros et de 100 actions de préférence de catégorie P d'une valeur nominale de 100 euros.

La Société ne détient pas d'actifs et présente un endettement nul, et un solde excédentaire de trésorerie égal à 225 000 euros. La Société dispose d'un fonds de roulement net suffisant au regard de ses engagements actuels.

Identité des membres du Conseil d'administration et de la Direction

Niels Court-Payen

Président
ESCP 1984

Jean-Michel Pimont

Administrateur - Directeur Général
École Polytechnique 1979

Bruno Costa Marini

Administrateur indépendant
École Polytechnique 1979

Frédéric Bayol

Administrateur
ESCP 1983

Aperçu des activités

Définition et mise en œuvre de la politique d'investissement

La Société a pour objet de constituer et détenir un portefeuille de participations dans des sociétés exerçant exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités de gestion de patrimoine mobilier définies à l'article 885 O quater du Code général des impôts et des activités de gestion ou de location d'immeubles, et plus particulièrement dans des petites ou moyennes entreprises répondant aux conditions prévues au 1 du I de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts (ci-après les "PME Éligibles").

Ces prises de participation seront réalisées en numéraire par souscription directe au capital social des PME Éligibles. Le montant unitaire d'investissement en capital de la Société dans une même PME Éligible n'excèdera pas 2,5 millions d'euros par période de 12 mois.

L'objectif de ces investissements est de diversifier le risque de portefeuille sur au moins quatre à six investissements. A la date du présent Prospectus, deux lettres d'intention ont été conclues avec deux sociétés. Ces lettres d'intention restent soumises à des conditions d'audits qui rendent aléatoire la réalisation de ces opérations.

Les autres cibles seront identifiées en respectant une diversité de secteurs d'activité. La Société ne s'interdit d'investir dans aucun secteur d'activité, pour autant que les perspectives de croissance offertes par le secteur soient encourageantes, et que la capacité de développement des PME Éligibles soit avérée et validée par l'analyse qu'en fera la Société. Les secteurs actuellement analysés recouvrent : le développement durable, l'édition de logiciels, la production audiovisuelle, les médias audiovisuels, la sécurité, le e-commerce et les technologies de l'information.

D'un point de vue géographique, l'ensemble des cibles se situe en France, sans privilégier aucune région ni aucune diversification des zones d'activité. Les sociétés avec lesquelles la Société a conclu une lettre d'intention ont leur siège social à Paris.

Les fourchettes d'investissement sont de 1 à 2,5 millions d'euros pour chaque dossier. Au total, le portefeuille devrait être composé de 4 à 6 lignes (avec un minimum de 3 lignes).

Si la holding devait être d'un montant inférieur à 10 millions d'euros, le portefeuille serait réparti sur un minimum de 3 investissements, et si nécessaire, le montant de chaque ligne sera diminué proportionnellement, et ce afin de respecter les critères d'investissement avant le 15 juin 2009. Dans ce cas le premier ou le principal investissement ne représentera pas plus de 50 % des actifs et le plus petits des trois investissements minimum ne représentera pas moins de 10 % des actifs.

La Société a conclu avec A Plus Finance une convention de conseil en investissement et d'assistance administrative (ci-après la "Convention de conseil"). A Plus Finance assistera également les PME Éligibles concernant l'opportunité, la faisabilité et la mise en place de l'investissement. Au titre de ces services de conseil, A Plus Finance percevra une rémunération forfaitaire versée par la PME Éligible de 6 % HT maximum du montant investi en capital par la Société.

A Plus Finance est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 20 novembre 1998 sous le numéro GP-98051. A Plus Finance dispose d'un programme d'activité spécialisé en matière de capital d'investissement et gère une gamme diversifiée de fonds d'investissement de proximité et de fonds commun de placement dans l'innovation. A Plus Finance est membre de l'Association Française des Investisseurs en Capital (l'"AFIC").



Glacier Perito Moreno, province de Santa Cruz, Argentine (50°28' S – 73°03'O) • © Yann Arthus-Bertrand /La Terre vue du ciel

Frais de la Société et actions de préférence

■ **Commission de placement** : rémunération de 5 euros par action souscrite facturée à la Société lors de l'augmentation de capital par le Distributeur/Placeur, permettant de couvrir les frais d'émission et de distribution des BSA.

■ **Redevance d'usage des marques "A Plus"**: redevance annuelle, globale et forfaitaire égale à 25 000 euros H.T. pendant 8 ans.

■ **Commission de conseil** : commission annuelle fixe égale à 3,75 % H.T. de la valeur d'origine des investissements en cours, et ce jusqu'au 31 décembre 2017. Pour l'année 2017 cette commission sera payée jusqu'à la complète liquidation de la Société, au prorata du nombre de jours pour cet exercice.

■ **Frais de fonctionnement** : les frais de fonctionnement de la Société (à savoir les frais comptables, de commissariat aux comptes, frais juridiques, jetons de présence des administrateurs, frais financiers, frais d'édition et administratifs, et la rémunération d'A Plus Finance) seront supportés par la Société et couverts par le capital social initial, les remontées éventuelles de dividendes ou les produits de cession issus des PME Éligibles, et le cas échéant, par des facilités de crédit.

■ **Actions de préférence de catégorie P** : ces actions attribuées à MM. Niels Court-Payen, Jean-Michel Pimont, Frédéric Bayol et Bruno Costa Marini donnent vocation à recevoir à titre privilégié 20 % du montant distribué par l'assemblée générale lors de chaque exercice et 20 % du boni de liquidation.

Résumé

des principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits dans le Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement. Les principaux risques sont les suivants :



Risques afférents à l'activité d'investissement de la Société

- **Risque inhérent à tout investissement en capital** qui peut conduire à des pertes en capital ou à une mauvaise rentabilité en cas d'échec des projets financés.
- **Risque inhérent à tout investissement en capital** qui peut conduire à des pertes en capital ou à une mauvaise rentabilité en cas d'échec des projets financés.
- **Risque découlant de la taille des PME Éligibles**, ces dernières étant particulièrement sensibles aux évolutions négatives de la conjoncture économique.
- **Risque découlant du stade de développement des PME Éligibles**, cette dernière pouvant s'avérer malheureuse en cas d'évolution défavorable de l'aléa concurrentiel.
- **Risque découlant d'une faible diversification du portefeuille**, la Société ayant pour objectif d'investir dans quatre à six PME Éligibles.

Risques afférents aux valeurs mobilières offertes et au régime fiscal qui leur est applicable

- **Risque d'illiquidité des titres de la Société** qui ne sont pas négociés sur un marché d'instruments financiers, la Société ne pouvant pas garantir cette liquidité qui va dépendre de celle de ses propres investissements à l'issue du délai de conservation de cinq ans qui s'impose à elle.
- **Risque fiscal de ne pas obtenir l'exonération d'ISF attendue** au titre de l'année 2010 et des années suivantes si un montant équivalant à 100 % de la valeur nominale des actions de la Société n'est pas réinvesti au capital de PME Éligibles au plus tard le 31 décembre 2009.
- **Risque que l'actif brut comptable de la Société ne soit pas composé à 90 % au moins de titres de PME Éligibles** et que la Société ne permette donc pas aux investisseurs de bénéficier des avantages fiscaux décrits dans le présent Prospectus.
- **Risque de ne pas trouver avant le 15 juin 2009 des PME Éligibles** dans lesquelles la Société pourrait réinvestir 95,24 % des sommes versées par les souscripteurs.
- **Risque fiscal de ne pas obtenir la réduction d'ISF attendue** au titre de l'année 2009 si un montant égal à 100 % de la valeur nominale des actions de la Société n'est pas réinvesti au capital de PME Éligibles avant le 15 juin 2009.
- **Risque fiscal de voir remettre en cause le bénéfice des avantages fiscaux** décrits dans le présent Prospectus si les critères qualifiants de la PME Éligible ne sont pas respectés à la date de l'investissement ou s'ils ne sont plus respectés ultérieurement.
- **Risque fiscal de ne pas obtenir la réduction d'IR attendue** au titre de l'année 2009 si un montant équivalant à 100 % de la valeur nominale des actions de la Société n'est pas réinvesti au capital de PME Éligibles au plus tard le 31 décembre 2009.
- **Risque de modifications des différents dispositifs fiscaux** par voie législative ou réglementaire.

Présentation

des avantages fiscaux pour les souscripteurs

La souscription à la présente émission de BSA s'adresse exclusivement à des contribuables fiscalement domiciliés en France assujettis à l'impôt de Solidarité sur la Fortune ("ISF") au titre de l'année 2009. En effet, ceux-ci bénéficieront, au titre de leur investissement au capital de la Société, de la réduction d'ISF prévue par les dispositions de l'article 885-0 V bis et de l'exonération d'ISF prévue par l'article 885-I ter du CGI.

La Société a pour objectif de réinvestir dans les PME Éligibles un montant égal à 100 % de la valeur nominale des actions souscrites en exercice des BSA. Les actionnaires pourront ainsi bénéficier du double avantage fiscal suivant en matière d'ISF :

En outre, pour les investisseurs qui ne souhaiteraient bénéficier de la réduction d'ISF que pour une partie seulement du montant de leur versement, le réinvestissement de leurs capitaux dans des PME Éligibles ouvrira également droit au bénéfice de la réduction d'impôt sur le Revenu (ci-après "IR") prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI. Cette réduction d'IR est égale au maximum à 25 % de la fraction du versement n'ayant pas bénéficié de la réduction d'ISF, dans la limite d'un plafond de versement annuel de 40 000 euros pour les contribuables

- **Un avantage "à l'entrée" au capital de la Société,** sous forme d'une réduction du montant d'ISF dû au titre de l'année 2009, égale au maximum à 75 % du nominal des actifs, soit au maximum 71,43 % du montant total de leur investissement (prime d'émission comprise), dans la limite d'une réduction annuelle de 50 000 euros et sous réserve que les actions de la Société souscrites soient détenues jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de leur souscription ;

- **Un avantage "sur la durée" de l'investissement,** sous forme d'une exonération partielle d'ISF de la valeur réelle des actions de la Société qu'ils détiennent au 1^{er} janvier de chaque année suivant leur souscription (l'exonération d'ISF s'applique à la valeur réelle des titres de la Société dans la limite de la fraction de la valeur réelle de son actif brut représentative de titres de PME Éligibles).

soumis à une imposition commune et de 20 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, étant précisé que l'arbitrage entre la part affectée au bénéfice de la réduction d'ISF et celle affectée au bénéfice de la réduction d'IR est laissé au libre choix du contribuable en fonction de sa situation fiscale personnelle. Il est en outre précisé que le montant du versement retenu dans la base de la réduction d'IR est proportionnel aux souscriptions en numéraire réalisées par la Société au capital des PME Éligibles.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait :

- qu'il n'est pas possible de cumuler la réduction d'ISF et la réduction d'IR visées ci-dessus au titre d'une même fraction de versement ;
- que la base de la réduction d'impôt (ISF ou IR) est limitée à la fraction des versements reçus par la Société qui aura effectivement été réinvestie par cette dernière dans des PME Éligibles avant la date limite d'appréciation. Ainsi, comme la Société a pour objectif de réinvestir dans les PME Éligibles un montant égal à 100 % de la valeur nominale de ses actions, la base retenue pour le calcul des réductions d'ISF et d'IR serait de 100 euros par action (sur un total de versement de 105 euros par action). Un investissement de 69 998 euros correspondant alors à une réduction maximale d'ISF de 50 000 euros ;
- qu'ils ne peuvent prétendre à la réduction d'ISF ou à la réduction d'IR au titre de la fraction du versement qui ne sera pas réinvestie par la Société dans des PME Éligibles, soit 5 euros par action (sur un total de versement de 105 euros par action) ;
- que la réduction d'ISF et la réduction d'IR sont conditionnées au fait que les actions souscrites soient conservées par les investisseurs jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de leur souscription ; et
- que l'exonération annuelle d'ISF de la valeur des actions de la Société est limitée à la fraction de la valeur réelle de son actif brut représentative de titres de PME Éligibles.

* En matière d'ISF, la date limite d'appréciation est fixée à la date limite de déclaration de l'année au titre de laquelle le redevable entend bénéficier de la réduction d'ISF ; en matière d'IR, cette date limite d'appréciation est fixée à la date de clôture de l'exercice social de la Société au cours duquel est intervenu le versement.



Informations

concernant l'offre

Principales caractéristiques de l'offre

- >> Nombre de BSA attribués gratuitement : 100 000.
- >> Les BSA émis ne sont pas cessibles.
- >> Période de souscription des BSA : du 12 mai 2009 au 25 mai 2009.
- >> Prix d'exercice des BSA :
chaque BSA donnera le droit de souscrire une action ordinaire de la Société pour un prix de 105 euros (100 euros de valeur nominale et 5 euros de prime d'émission). Le prix de souscription des actions devra être libéré en numéraire.
- >> Montant minimum de souscription des actions liées à l'exercice des BSA : 3 150 euros (prime d'émission comprise).
Par conséquent, le nombre minimum de BSA pouvant être souscrits et exercés est de 30.
- >> Période d'exercice des BSA :
du jour suivant l'ouverture de la période de souscription des BSA au 27 mai 2009.
- >> Date de caducité des BSA :
le 28 mai 2009.
- >> Souscripteurs des BSA : les souscripteurs devront être des personnes physiques résidant fiscalement en France assujettis à l'ISF au titre de l'année 2009.
- >> Date de validation de l'exercice des BSA : le 10 juin 2009.

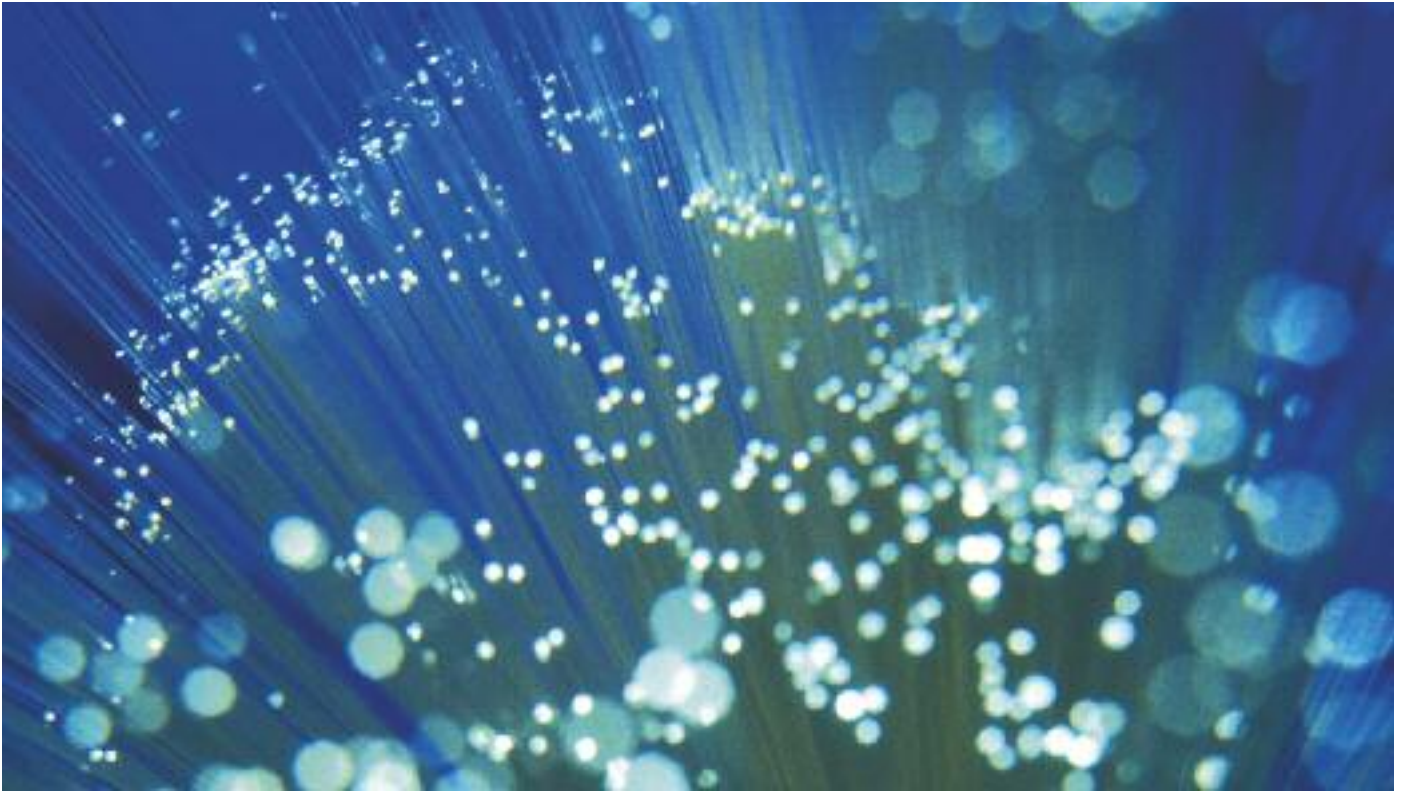
La sortie de l'investisseur se fera lors de la liquidation de la Société le 9 avril 2017. Les modalités de sorties sont détaillées au paragraphe 6.2.3 du Prospectus.

Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission

L'objet de l'opération est de permettre à la Société de disposer des fonds nécessaires pour investir dans des PME Éligibles. L'objectif de la Société est de constituer un portefeuille de participations minoritaires dans des PME Éligibles d'environ 10 millions d'euros.

La présente opération porte sur l'émission de 100 000 BSA représentatifs d'une souscription en capital potentielle maximale de 10 500 000 euros (prime d'émission comprise), puisque chaque BSA donne le droit de souscrire une action de la Société pour 105 euros. Le produit de l'émission sera utilisé de la façon suivante :

- sur 105 euros versés lors de l'exercice de chaque BSA, 100 euros (soit un montant équivalant à 100 % du montant nominal des actions souscrites en exercice des BSA) seront investis dans des PME Éligibles ;
- sur 105 euros versés lors de l'exercice de chaque BSA, 5 euros (soit un montant équivalant à la prime d'émission attachée à chaque action) financeront les frais liés à la présente émission (à savoir la commission de placement due au Distributeur/Placeur).



Actionnariat

de la Société et répartition du capital social

Actionnariat de la société

Les droits et obligations attachés à chacune de ces catégories d'action sont décrits au sein de la section du Prospectus. Les actions de préférence de catégorie P sont des actions de préférence donnant vocation à recevoir à titre privilégié 20 % du montant distribué par l'assemblée générale lors de chaque exercice et 20 % du boni de liquidation.

Dilution & répartition du capital social

Le capital social est actuellement composé de 2 250 actions. Dans l'hypothèse où l'intégralité des 100 000 BSA émis par la Société seraient souscrits, l'actionnariat actuel de la Société ne représenterait plus que 2,2 % de l'actionnariat total.

Le capital social de la Société s'élèverait alors à 10 225 000 euros. En outre, la Société disposerait d'un montant de prime d'émission de 500 000 euros.

Modalités pratiques

À la date du présent Prospectus, aucune convention de prise ferme n'a été signée entre la Société et une quelconque entité. La Société signera une ou plusieurs conventions de placement concernant les valeurs mobilières émises dans le cadre du présent Prospectus avec un ou des prestataire(s) de services d'investissement agréé(s) pour le service placement non garanti (le "Distributeur/Placeur").

Le Distributeur/Placeur pourra déléguer une partie de sa mission à d'autres établissements de crédit ou d'autres prestataires de services d'investissement habilités à fournir un service de conseil en investissement ou conseillers en investissements financiers, notamment aux établissements suivants qui ont déjà été approchés à ce jour :

Contacts

- **April Patrimoine**
- **Carmignac Gestion privée**
- **Quilvest Banque Privée**
- **A Plus Finance**
- **La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque Privée**
- **Cardif**
- **Cholet Dupont Gestion Privée**
- **La Compagnie 1818**
- **Banque Lazard**

À ce jour, la Société a conclu une convention de placement avec Arkéon Finance : prestataire de services d'investissement agréé pour rendre le service de placement non garanti par le CECEI.

Calendrier

Visa de l'AMF sur le Prospectus	11 mai 2009
Mise à disposition gratuite du Prospectus (siège social et site internet de la Société et site internet de l'AMF)	12 mai 2009
Ouverture des souscriptions	12 mai 2009
Ouverture de la période d'exercice	12 mai 2009
Clôture des souscriptions	25 mai 2009
Clôture de la période d'exercice	27 mai 2009
Caducité des BSA	28 mai 2009
Conseil d'administration relatif à la validation des conditions d'exercice des BSA	10 juin 2009
Émission des certificats d'inscription en compte et des attestations fiscales	1 ^{ère} quinzaine de juin 2009 au plus tard



A Plus HOLDING ISF

Société anonyme au capital de 225 000 euros
Siège social : 8, rue Bellini, 75116 PARIS
511 850 521 RCS Paris